



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1264 I
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 43 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 342 000 francs, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 342 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/5, N° PFI 030.014.05), soit un total de 4 242 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion